

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2022

Le conseil municipal s'est réuni le **mardi 22 mars 2022** 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 15 mars 2022

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, BAQUET Isabelle, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DAUGE Christine, DEBROCHE Christine, ADNET Philippe, FRANCOIS Vincent, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, BARBOZA Marjorie, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : JULIEN Christophe (pouvoir à Isabelle PRELADE), MARTIN Francis

Mme Marjorie BARBOZA a été élue secrétaire de séance.

1 – Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des conciliateurs de justice.

2 – Réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement du système du bourg

Monsieur le Maire explique le projet de réalisation d'une étude diagnostique de la partie eaux pluviales des réseaux d'assainissement du système du bourg et indique qu'une consultation auprès de 3 entreprises a eu lieu et les propositions suivantes nous sont parvenues.

Entreprises consultées	Montant HT
INFRALIM	32 600.00 €
VRD EAU CONSEIL	38 654.00 €
EGIS AMENAGEMENT	Pas de réponse

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de procéder au lancement de la réalisation d'une étude diagnostique des réseaux d'assainissement du système du bourg, et de l'attribuer à INFRALIM
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier

3 – LOYER DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE AU 1^{ER} AVRIL 2022

Vu l'augmentation de l'indice des loyers (source INSEE) entre le 3^{ème} trimestre 2020 (130.59) et le 3^{ème} trimestre 2021 (131.67) soit une variation annuelle de 0.83 %.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le loyer de la Chambre d'agriculture à compter du 1^{er} avril 2022 à 367.11 €.

4 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CDG87 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant,

- AUTORISE le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5 – REDEVANCE FOURRIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la convention de fourrière : enlèvement et garde des animaux proposés par la SPA de la Haute-Vienne
- d'autoriser le maire à signer ladite convention
- d'accepter la cotisation annuelle, pour 2022, de la Commune fixée à 0.65 € par habitant
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'art.6281

6 – Extinction partielle de l'éclairage public

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'un platelage sur charpente dans les bâtiments des écoles avant isolation des combles

Une consultation de fournisseurs a été effectuée. Deux ont adressé une proposition :

- Ent LAMANT dont le devis s'élève à 31 125€ TTC
- Ent LEOMAND dont le devis s'élève à 25 993 € TTC

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Après avoir délibéré, à la majorité (17 Pour, 2 Abstentions)

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LEOMAND pour 25 993.00 € TTC ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21312

7 – Approbation du compte de gestion : Budget Principal

DELIBERATION n° 20/2022						Nombre de membres en exercice	19
DU CONSEIL MUNICIPAL						Nombre de membre présents	18
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF						Nombre de suffrages exprimés	19
						VOTES : Contre	0
						Pour	19
						Date de convocation : 15 mars 2022	
Séance du 22 mars 2022 à 19 heures et 15 minutes						(17) dont 2 pouvoirs	
Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard MILVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Xavier GUIBERT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget annexe assainissement le budget annexe lotissement et les décisions modificatives de l'exercice considéré :							
T Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :							
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE		
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)	
COMPTE ADMINISTRATIF GENERAL							
Résultats reportés		392 009,54	276 379,23		276 379,23	392 009,54	
Opérations de l'exercice	1 755 027,69	2 049 749,95	678 259,90	780 156,89	2 433 287,59	2 829 906,84	
TOTAUX	1 755 027,69	2 441 759,49	954 639,13	780 156,89	2 709 666,82	3 221 916,38	
Résultats de clôture		686 731,80	174 482,24		174 482,24	686 731,80	
Restes à réaliser			212 474,00	57 540,00	212 474,00	57 540,00	
TOTAUX CUMULES		686 731,80	386 956,24	57 540,00	386 956,24	744 271,80	
RESULTATS DEFINITIFS		686 731,80	329 416,24			357 315,56	
COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ASSAINISSEMENT							
Résultats reportés			178 310,51		178 310,51	0,00	
Opérations de l'exercice	184 033,08	278 810,27	135 170,07	252 961,04	497 513,66	531 771,31	
TOTAUX	184 033,08	278 810,27	313 480,58	252 961,04	497 513,66	531 771,31	
Résultats de clôture		94 777,19	60 519,54		60 519,54	94 777,19	
Restes à réaliser				57 396,00		57 396,00	
TOTAUX CUMULES		94 777,19	60 519,54	57 396,00	60 519,54	152 173,19	
RESULTATS DEFINITIFS		94 777,19	3 123,54			91 653,65	

8 – Approbation du compte de gestion : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « du Budget principal » dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

9 – Vote du compte de gestion : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « du Budget assainissement » dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

9 – Vote du compte de gestion : BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant la régularité des comptes

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion « du Budget LOTISSEMENT » dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

10 – Affectation de résultats Exercice 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	392 009.54
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 276 379.23

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2021

- Solde d'exécution de l'exercice	101 896.99
- Solde d'exécution cumulé	-174 482.24

RESTES A REALISER AU 31-12-2021

Dépenses d'investissement	212 474.00
Recettes d'investissement	57 540.00
SOLDE	- 154 934.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 174 482.24
Rappel du solde des restes à réaliser	- 154 934.00
Besoin de financement total	- 329 416.24

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	294 722.26
Résultat antérieur	392 009.54
Total à affecter	686 731.80

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022)	329 416.24
2°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	357 315.56
TOTAL	686 731.80

11 – Affectation de résultats Exercice 2021 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur Reporté	0.00
- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 178 310.51

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2021

- Solde d'exécution de l'exercice	117 790.97
- Solde d'exécution cumulé	- 60 519.54

RESTES A REALISER AU 31-12-2021

Dépenses d'investissement	14 568.00
Recettes d'investissement	71 964.00
	<hr/>
SOLDE	57 396.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 60 519.54
Rappel du solde des restes à réaliser	+ 57 396.00
Besoin de financement total	- 3 123.54

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	94 777.19
Résultat antérieur	0.00
Total à affecter	94 777.19

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2022)	- 3 123.54
3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	91 653.65
	<hr/>
TOTAL	94 777.19

12 – Location à titre gratuit appartement « ancienne trésorerie » aux déplacés ukrainiens

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

La Commune de Magnac-Laval s'associe à ce mouvement de solidarité par un appel aux dons et par la mise à disposition d'un appartement communal situé 9 Place de la République (ancienne Trésorerie).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la mise à disposition gratuite (loyer + charges) de cet appartement aux ressortissants ukrainiens que la commune accueille.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Accepte** la mise à disposition à titre gratuit (loyer + charges) de l'appartement de l'ancienne Trésorerie, 9 Place de la République aux ressortissants ukrainiens que la commune accueille.
- **Décide** que cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction

- **Autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

13 – Acquisition d'une balayeuse

Le maire rappelle au Conseil Municipal son projet d'acquisition d'une balayeuse de voirie

Une consultation de fournisseurs a été effectuée. Deux ont adressé une proposition :

- SMB MOTOCULTURE dont le devis s'élève à 99 000 € TTC (82 500.00 € H.T.)
- UGAP dont le devis s'élève à 92 221.34 € TTC (76 851.12 € H.T.)

Ces propositions répondent /

- SMB MOTOCULTURE : matériel de démonstration toutes options aux critères exigés.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise LABOR HAKO pour 47000 € H.T. soit 56212 € TTC, le coût d'entretien de cette machine étant moindre par rapport à ses performances techniques.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2158

14 – Travaux de réfection de voirie 2022 – mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de réfection de voirie. Ces travaux sont estimés au montant de 45 000.00 € HT.

Un devis d'un montant de 1 520.00 € HT pour une mission d'assistance technique par l'ATEC a été transmis à notre demande. L'avis du conseil municipal est sollicité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve/refuse le projet et son montant estimé,
- Décide de confier la mission d'assistance technique à l'ATEC,
- Autorise le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises,
- Donne mandat à Monsieur le maire pour signer tout acte ou document relatif au dossier.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier GUIBERT

